

Info-Flash

Social

Lundi 16 mars 2026
Numéro 2026 – SOC 16

⇒ SMH 2026

Nous vous informons que l'avenant à la CCNM du 20 février 2026 a été déposé ce jour (10 mars) auprès de l'Administration. À ce titre, l'avenant devrait en principe entrer en vigueur pour l'ensemble des entreprises adhérentes le lendemain du dépôt, **soit le 11 mars 2026**.

Toutefois, il faudra attendre la réception du récépissé de dépôt de l'avenant établi par la Direction générale du travail pour connaître avec certitude sa date d'entrée en vigueur.

⇒ Aide exceptionnelle à l'embauche des apprentis en 2026

Un décret n°2026-168 du 6 mars 2026, applicable aux **contrats conclus à compter du 8 mars 2026**, (re)crée une aide exceptionnelle pour les contrats d'apprentissage. Cette nouvelle aide vise les contrats d'apprentissage qui ne sont pas éligibles à l'aide unique (entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti préparant un diplôme ou titre jusqu'au niveau 4 (CAP, bac pro) : 5 000 € la première année, 6 000 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé).

Qui a droit à quelle aide ?

➤ **Entreprises de moins de 250 salariés pour les contrats d'apprentissage visant à la préparation d'une certification suivante :**

Niveau 3-4 (CAP, bac pro) → Aide unique : **5 000 €** / 6 000 € avec RQTH.

Niveau 5 (BTS...) → Aide exceptionnelle : **4 500 €**, portée à 6 000 € en cas de RQTH.

Niveaux 6-7 (licence pro, master, diplôme d'ingénieur) → Aide exceptionnelle : 2 000 €, portée à 6 000 € en cas de RQTH.

➤ **Entreprises d'au moins 250 salariés :**

Niveaux 3-4 (CAP, bac pro) → Aide exceptionnelle : **2 000 €**, portée à 6 000 € en cas de RQTH.

Niveau 5 (BTS) → **1 500 €**, portée à 6 000 € en cas de RQTH.

Niveaux 6-7 (licence pro, master, master ingénieur) → **750 €**, portée à 6 000 € en cas de RQTH.

Lorsque le contrat dure moins d'un an, l'aide (unique ou exceptionnelle) est calculée au prorata temporis pour le premier et le dernier mois, en fonction du nombre de jours couverts.

Pour bénéficier de l'aide exceptionnelle, il faut notamment :

- Un début d'exécution du contrat avant le 1^{er} janvier 2027 ;
- La transmission du contrat à l'OPCO au plus tard 6 mois après sa conclusion, pour dépôt auprès du ministère ;
- L'absence d'aide déjà versée pour un contrat antérieur avec le même apprenti pour la même certification.

Les aides sont attribuées sans condition de quota pour les entreprises de moins de 250 salariés.

En revanche, **les entreprises d'au moins 250 salariés doivent atteindre un certain niveau d'alternants ou contrats** favorisant l'insertion professionnelle au 31 décembre 2027 pour les contrats conclus en 2026 :

- Soit 5 % de contrats d'insertion (apprentissage, professionnalisation, VIE, CIFRE...),
- Soit 3 % d'alternants, avec une progression d'au moins 10 % par rapport à l'année de conclusion,

Versement, suspension et contrôle :

L'aide est versée mensuellement par l'ASP, avant le paiement de la rémunération par l'employeur, dans l'attente des données mentionnées dans la déclaration sociale nominative (DSN). A défaut de transmission de ces données, le mois suivant, l'aide est suspendue. En cas de rupture anticipée ou de suspension du contrat sans rémunération, l'aide cesse d'être due.

Une fois l'aide versée, l'entreprise d'au moins 250 salariés doit adresser au plus tard le 31 mai de la seconde année suivante celle au cours de laquelle le contrat d'apprentissage a été conclu (c'est-à-dire le 31 mai 2028 pour les contrats conclus en 2026) une déclaration sur l'honneur attestant du respect des engagements à l'ASP. À défaut, l'agence pourra procéder à la récupération des sommes versées.